



Filière : Technique,  
 Cadre d'emploi : Agent de maîtrise  
 Grade : Agent de maîtrise : - ancien effectif : 0  
 - nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Contre : 0**  
**Pour : 10**  
**Abstentions : 0**

**3. Désignation d'un membre au CCAS**

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 3 avril 2017, par laquelle le Conseil municipal fixait le nombre d'administrateurs du CCAS à 6, dont la moitié issue des membres du Conseil municipal, et désignait les 3 membres issus du Conseil municipal, à savoir Dominique CABROL, Fleur LITRE, et Jeanne GERONDEAU.

Suite à la démission de Fleur LITRE de ses fonctions de conseillère municipale, il informe le Conseil qu'il est nécessaire de la remplacer en tant qu'administrateur au CCAS.

Il propose donc de désigner un troisième membre issu du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Est candidat : Christian MAFFRE

Après avoir pris connaissance des candidats, le Conseil municipal passe au vote.

Après l'accord des membres du Conseil municipal, l'élection se fait à main levée

Résultat du vote :

Votants : 10  
 MR Christian MAFFRE 10  
 Blanc ou nul (ou abstentions) : 0

Est nommé administrateur au CCAS avec 10 voix Mr Christian MAFFRE.

**4. Décision modificative n° 3 du budget principal 2018**

Rapporteur : Olivier JEANTET

Un accord a été passé entre les CCAS des communes concernées par la distribution alimentaire au centre social de St Laurent du Pont, pour la prise en charge des frais liés à ce service.

Concernant le CCAS de St Pierre de Chartreuse, cela représente une dépense de 1 150 € qui n'avait pas été prévue lors du budget prévisionnel. Par ailleurs, le CCAS doit faire face à des demandes supplémentaires de secours d'urgence.

Pour faire face à ces dépenses, il est nécessaire d'augmenter la subvention communale au CCAS pour l'année 2018.

La décision modificative suivante est ainsi proposée au Conseil Municipal :

**Tableau détaillé**

| Designation  | Budgété avant DM | Diminution  | Augmentation | Budget après DM |
|--|------------------|-------------|--------------|-----------------|
| Total des chapitres de dépenses de fonctionnement<br>mouvementés par la DM | 760 616,00 €     | -1 650,00 € | 1 650,00 €   | 760 616,00 €    |
| 011 Charges à caractère général  | 760 616,00 €     | -1 650,00 € | 0,00 €       | 758 966,00 €    |
| 637/011  | 44 800,00 €      | -1 650,00 € | 0,00 €       | 42 850,00 €     |
| 65 Autres charges gestion courante   | 177 900,00 €     | 0,00 €      | 1 650,00 €   | 179 550,00 €    |
| 657362/65  | 15 300,00 €      | 0,00 €      | 1 650,00 €   | 16 950,00 €     |

**Tableau récapitulatif**

|  | Total budgété avant DM | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Total budget après DM |
|--|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Total général des dépenses d'investissement (1)  | 619 958,00 €           | 0,00 €                | 0,00 €                  | 619 958,00 €          |
| Total général des recettes d'investissement (1)  | 619 958,00 €           | 0,00 €                | 0,00 €                  | 619 958,00 €          |
| Total général des dépenses de fonctionnement (1) | 1 954 141,00 €         | -1 650,00 €           | 1 650,00 €              | 1 954 141,00 €        |
| Total général des recettes de fonctionnement (1) | 1 954 141,00 €         | 0,00 €                | 0,00 €                  | 1 954 141,00 €        |

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Valide la décision modificative n° 3 du budget principal proposée ci-dessus

**Contre : 0**

**Pour : 10**

**Abstentions : 0**

### **5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au déplacement de la conduite d'eaux usées au droit du pont des Corbelliers**

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Le Département de l'Isère est maître d'ouvrage du projet de réparation du pont des Corbeillers, situé sur la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, et qui assure la liaison entre le bourg et le hameau de Saint Hugues de Chartreuse et permet à la RD n° 57B de franchir le ruisseau des Corbeillers.

Les travaux comprennent notamment la dépose et la repose d'une canalisation d'eaux usées, présente en encorbellement à l'amont.

Les conditions de dépose et repose de cette canalisation ont été définies en accord avec le Département de l'Isère et font l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Isère et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative au déplacement de la conduite d'eaux usées au droit du pont des Corbeillers
- Autorise le maire à signer ladite convention

**Contre : 0**  
**Pour : 10**  
**Abstentions : 0**

## 6. Travaux d'amélioration du réseau d'eau potable

Rapporteur : Maurice GONNARD

Vu les lois sur l'Eau, sur l'Environnement,  
 Vu les codes relatifs à la santé publique,

La Municipalité doit entretenir et améliorer le réseau d'eau potable de la commune, sachant qu'actuellement selon le rapport de la SAUR, fermier de la commune, l'efficacité du réseau d'eau potable de la commune n'est que de 40%. En 2017, l'indice linéaire de fuites était de 10,8 m<sup>3</sup>/j/Km.

Il a été prévu, dans le budget 2018, une somme permettant l'amélioration du réseau d'eau potable pour le secteur des Cottaves.

L'objet de cette délibération porte sur une première tranche de travaux pour la réalisation d'un renouvellement de conduite en fonte de diamètre 100mm sur une portion de 270m pour l'alimentation en eau potable de ce hameau.

Outre l'alimentation des habitations, ces travaux permettront également l'installation d'une borne d'incendie, conforme à la réglementation qui assurera la sécurité incendie pour l'ensemble du hameau.

Le plan de financement de l'opération est le suivant

| Dépenses  | Montant HT  | Financeur                 | Montant            |
|---|-------------|---------------------------|--------------------|
| <b>Travaux de renouvellement de conduites</b>                   |             |                           |                    |
| Remplacement de la conduite existante et Maîtrise d'ouvrage 10% | 47 353,50 € | Agence de l'eau 50%       | 23 676,75 €        |
|   |             | Conseil Départemental 15% | 7 103.00 €         |
|   |             | Autofinancement 35%       | 16 573.75 €        |
| <b>Total</b>  |             |                           | <b>47 353,50 €</b> |

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'engagement des procédures pour réaliser, en priorité, le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable pour le hameau des Cottaves.
- autorise le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles, auprès du Département de l'Isère et de l'agence de l'eau.
- donne mandat au Conseil Départemental pour percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau RMC et de la lui reverser « dans le cadre d'un accord-cadre entre le Département et l'Agence de l'Eau avec convention de mandat »

**Contre : 0**  
**Pour : 10**  
**Abstentions : 0**

## 7. Travaux de sécurité incendie

Rapporteur : Maurice GONNARD

La protection des bâtiments dans les hameaux contre les incendies dépend de la capacité en débit d'eau des poteaux d'incendie existants. Afin d'assurer une meilleure défense contre les incendies pour les hameaux des Cottaves et des Guillets, tel que le préconise le rapport SAFEGE dans l'annexe 4, le Conseil Municipal décide :

- 1- de procéder au remplacement du poteau d'incendie n°83 aux Cottaves par un poteau normalisé (1 sortie de diamètre 100 mm et 2 sorties de diamètre 65 mm)
- 2- d'installer une réserve incendie de 60m3 par une cuve enterrée au hameau des Guillets.
- 3- de faire l'acquisition de la parcelle de terrain nécessaire à l'enfouissement de cette cuve.

**Le plan de financement de l'opération est le suivant**

| Dépenses   | Montant HT         | Financeur            | Montant            |
|--|--------------------|----------------------|--------------------|
| <b>Travaux de renouvellement de conduites</b>      |                    |                      |                    |
| Remplacement du poteau existant n°83               | 4 500.00 €         | DETR 20%             | 7 137,40 €         |
| Enfouissement de la cuve et Maîtrise d'œuvre (10%) | 28 187.00 €        |                      |                    |
| Achat du terrain<br>Et frais de notaire            | 3 000.00 €         | Autofinancement 80 % | 28 549,60 €        |
| <b>Total</b>                                       | <b>35 687.00 €</b> |                      | <b>35 687,00 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve l'engagement des procédures pour réaliser, en priorité, la mise en conformité de la défense incendie des hameaux des Cottaves et des Guillets
- autorise le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles, auprès des partenaires institutionnels.

**Contre : 0**

**Pour : 10**

**Abstentions : 0**

**Séance levée à 22H00**